

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 27 décembre 2024

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

**Présents :** MM. Mme Mariné, Duhéron, Linières, Manaut, Péhau, Carvalho.

**Absents excusés :** MM. Mmes Marquis, Lemay, Chabay, Poeymiroo.

**Secrétaire de séance :** Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 6 voix « pour ».

### **1. Délibérations :**

#### **1.1) *Vote participation au Syndicat Intercommunal (année 2025) :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 avril 2024, la commune a alloué au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 40 200,00 € au titre de l'année 2024.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat jusqu'au vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose de voter dès à présent la participation financière au titre de l'année 2025.

Il propose de reconduire l'enveloppe allouée en 2024, tout en précisant qu'une nouvelle délibération d'ajustement sera prise au moment du vote des budgets de la commune et du Syndicat.

➤ ***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- ***Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 40 200 € au titre de l'année 2025 ;***
- ***Précise que le montant de cette participation sera ajusté courant 2025 et qu'un premier acompte pourra être mandaté avant le vote du budget primitif de la commune ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.***

## **1.2) Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire des agents en matière de prévoyance et de santé :**

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;  
Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

## **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

## **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **25 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **15 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

➤ *Le Conseil Municipal, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :*

- *Décide d'adopter les propositions formulées par le Maire ;*
- *Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

### **1.3) Renouvellement contrat-groupe assurance risques statutaires liés aux agents :**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL.

Dans ces conditions, la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

➤ ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :***

***La commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.***

***Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :***

☒ ***Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...***

☒ ***Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...***

***La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.***

#### ***1.4) Convention de financement construction Centre d'Incendie et de Secours de Lembeye :***

Considérant que le SDIS64 souhaite associer au financement des opérations de construction neuve et/ou restructuration-réhabilitation et/ou extension des centres d'incendie et de secours (CIS) les communes défendues en premier appel ;

Considérant que les modalités générales de participation des communes au financement des opérations de construction neuve et/ou restructuration-réhabilitation et/ou extension des CIS ont été déterminées par délibérations du conseil d'administration du SDIS64 susvisées ;

Considérant que la construction du CIS à Lembeye est un objectif du plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS64 ;

Considérant que la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE fait partie des communes défendues en premier appel par le CIS de Lembeye ;

Considérant que si une seule commune du secteur de 1<sup>er</sup> appel refuse de participer au financement, le projet sera abandonné ;

Il convient de conclure une convention avec le SDIS64 fixant les conditions de la participation de la commune au financement de l'opération de construction du CIS à Lembeye.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de conclure une convention avec le SDIS64 relative à la participation financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

### **1.5) Vente terrain Lotissement Les Vignes :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des acquéreurs se sont manifestés pour l'achat d'un terrain à bâtir au sein du lotissement communal LES VIGNES.

Il convient de mettre à la vente le **lot n° 9** d'une superficie de 1 503 m<sup>2</sup>, dont les références cadastrales sont ZC n° 180-203. Il propose de fixer le prix de ce terrain et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de proposer à la vente le lot n° 9 du lotissement LES VIGNES cadastré section ZC n° 180-203 d'une superficie de 1 503 m<sup>2</sup> ;**
- **Fixe le prix du lot à 64 000 € TTC ;**
- **Précise :**
  - \* que ce prix TTC comprend la TVA sur marge pour un montant de 7 996 € ;**
  - \* que les droits de mutation sont à la charge des acquéreurs ;**
- **Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.**

## **2. Point sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été voté en Conseil Communautaire.

L'élaboration du zonage est en cours. Le quota des surfaces globales consommées sur le périmètre du PLUI est encore dépassé. Il convient donc de retravailler celui-ci afin de respecter l'enveloppe attribuée.

En parallèle, pour les zones constructibles, il convient de définir des sous-catégories (destinées à l'habitation, au commerce, à l'artisanat, ...).

De la même manière, les zones naturelles ou agricoles doivent être bien identifiées.

Les différents règlements qui s'appliqueront pour définir les modalités de construction sont également en cours de discussion.

Le planning suit son cours, avec toutefois une réactualisation qui tient compte de l'avancée du projet.

### 3. Bulletin Municipal :

Il aura le même format que celui de l'année dernière, puisque toutes les informations importantes concernant la commune, ainsi que les procès-verbaux des Conseils Municipaux, se trouvent sur le site internet du village : [www.saintlaurentbretagne.fr](http://www.saintlaurentbretagne.fr)

### 4. Questions diverses :

- La municipalité a autorisé Delphine LACRABERE à mettre des ruches sur la parcelle communale située chemin Courrèges.
- Trois parcelles communales louées par Lionel Manaut ont été rendues. Un lot est attribué à Nicolas BOUDASSOU (qui exploite déjà la parcelle continue). Les deux parcelles n'ayant que peu d'intérêt agricole, elles ne seront pas reproposées à la location.
- Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le Maire a pris attache auprès de la Direction de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques. Après échanges et argumentation, il a obtenu que les frais d'étude (6 171,95 €) soient annulés.
- L'entreprise ABELIO a procédé à un nettoyage complet de l'intérieur de la salle des fêtes (faïences, portes, mobilier de cuisine, ...). La vitrerie ayant été faite auparavant.
- La vérification des extincteurs des bâtiments communaux était effectuée jusqu'à maintenant par la société CHUBB. Suite à l'étude de différentes propositions, la commune va changer de contrat en 2025 au bénéfice de Richard Protection Incendie.  
L'économie représente environ 50 % du montant. Il sera également confié la vérification des systèmes d'alarme qui, à ce jour, ne faisaient pas l'objet d'un contrat.
- Le compromis de vente du lot n° 12 a été signé. Celle du n° 9 est fixée au 15 janvier 2025.

Fin de séance : 22h45.

Le Maire,  
Benoît MARINÉ

